



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg
Luxembourg, le 31 aout 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sujet du nouveau recteur de l'Université du Luxembourg.

En mai 2017, l'Université du Luxembourg a officialisé la démission de son recteur.

Sachant que la rentrée universitaire approche, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Combien de candidats, tant du Luxembourg que de l'étranger, ont postulé pour le poste de recteur ?
- Quand Monsieur le Ministre envisage-t-il procéder à la nomination d'un nouveau recteur ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre délégué

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg



Luxembourg, le 7 septembre 2017

Concerne: Question parlementaire n° 3258 du 31 août 2017
de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire n° 3258 concernant la nomination d'un nouveau recteur à l'Université du Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Hansen

Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

Réponse de Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire N° 3258 de Madame la Députée Martine Hansen au sujet de la nomination d'un nouveau recteur à l'Université du Luxembourg.

En réponse à la question parlementaire de l'honorable députée Martine Hansen au sujet de la nomination d'un nouveau recteur à l'Université du Luxembourg, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

Selon l'article 21 de la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, les candidats à la fonction de recteur doivent avoir été professeur d'université et la fonction de recteur n'est pas soumise à une condition de nationalité.

Concernant la question relative aux données sur les candidatures pour pourvoir le poste de recteur, j'espère que vous comprendrez que je ne saurais pas me prononcer par rapport à une procédure actuellement toujours en cours. S'ajoute à ceci que l'honorable députée n'est pas sans savoir qu'un recrutement est une procédure au cours de laquelle les candidats, se trouvant dans la plupart des cas dans une relation de travail auprès d'un autre employeur, fournissent à un nouveau employeur potentiel leurs données personnelles, tout en comptant fermement aux usages communément établis, que ce dernier ne les utilise que dans le cadre de la procédure de recrutement proprement dite et surtout qu'il ne diffuse pas les détails sur la place publique. En considérant que la provenance d'un candidat fait partie de ses données personnelles, il me semble inadmissible d'en discuter en public.

Concernant la dernière question, il y a lieu de préciser que vous vous trompez quant à la procédure de nomination du nouveau recteur à appliquer. En effet ce ne sera pas à moi de procéder à la nomination d'un nouveau recteur. En vertu de l'article 21 de la loi précitée, le recteur est nommé par le Grand-Duc sur proposition du conseil de gouvernance et après consultation du conseil universitaire. A part cette question procédurale, je m'étonne que l'honorable députée me pose des questions dont les réponses lui ont déjà été fournies par le président du conseil de gouvernance lors de la réunion de la Commission parlementaire de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace du 8 mai 2017. Le président du conseil de gouvernance vous avait informé ainsi que tous les membres de ladite commission que l'Université du Luxembourg a fait appel à une agence de recrutement expérimentée, qu'un comité de recrutement a été instauré, et qu'il est envisagé de disposer d'un avis du conseil universitaire après les vacances d'été permettant par la suite à l'Université de proposer un candidat pour nomination.